

Date: 04.12.2015

**Tribune
de Genève**

Tribune de Genève
1211 Genève 11
022/ 322 40 00
www.tdg.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 43'860
Parution: 6x/semaine



N° de thème: 844.003
N° d'abonnement: 844003
Page: 25
Surface: 106'668 mm²

Histoire



Le théâtre interdit, un mythe?

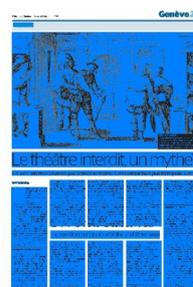
Un livre l'affirme: Calvin n'a pas prohibé le théâtre. Cela s'est fait bien plus tard qu'on le croit

ARGUS 
MEDIENBEOBACHTUNG

Observation des médias
Analyse des médias
Gestion de l'information
Services linguistiques

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, case postale, 8027 Zurich
Tél. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Réf. Argus: 59938270
Coupure Page: 1/3



Antoine Grosjean

Toute histoire a sa part de légende. Celle de Genève et de la Réforme n'y coupe pas. Champion toutes catégories de l'austérité, Calvin était allé, dit-on, jusqu'à bannir le théâtre à Genève. C'est bien connu. Sauf que c'est faux, à en croire un mémoire universitaire qui vient d'être publié aux Editions Slatkine. Dans *Le théâtre interdit?*, Xavier Michel affirme que la prohibition qui a un temps frappé l'art dramatique à Genève a été décrétée bien après la mort du réformateur. En somme, les successeurs du pape de la Rome protestante auraient été plus royalistes que le roi.

Selon ce livre, les comédies (terme qui à l'époque recouvrait tous les genres théâtraux) ne sont interdites qu'à partir de 1681. Soit près de 120 ans après la mort de Calvin. Et ce n'est qu'en 1732 que cette interdiction est inscrite dans la loi, avant d'être définitivement abandonnée à la fin du XVIII^e siècle.

Des spectacles sous Calvin

Pour étayer sa thèse, qui a reçu le Prix Ardit en histoire générale, l'auteur a épluché les registres des autorités politiques et religieuses de l'époque. Quitte à contredire ses confrères, l'historien s'applique à démontrer ce qu'il qualifie de mythe: des représentations théâtrales ont bien lieu à Genève sous Calvin, même si elles sont moins courantes qu'avant la Réforme. Les archives en conservent la trace. Certes, le texte est parfois censuré et on interdit des genres théâtraux liés à la tradition catholique, comme les mystères. Mais «la Réforme n'interdit pas l'art dramatique, contrairement à d'autres divertissements comme la danse, le chant ou les jeux», écrit Xavier Michel.

D'ailleurs, le bras droit et successeur de Calvin, Théodore de Bèze, a lui-même écrit une tragédie, *L'Abraham sacrifiant* (qui sera plus tard condamnée par les

héritiers du calvinisme...). Un jour d'avril 1546, pour permettre aux Genevois d'aller voir une pièce fustigeant le péché et l'hérésie, on suspend même le sermon sans que Calvin - qui écrit à cette époque au réformateur Guillaume Farel qu'on «ne peut refuser aux hommes tous les divertissements» - n'y trouve à redire!

Depuis l'Antiquité, le théâtre a toujours eu ses détracteurs et ses adeptes, à Genève comme ailleurs. Les uns l'accusent de débauche et de vice, en plus d'être une perte de temps et d'argent, et les autres y voient au contraire un moyen efficace d'édifier les masses et de propager le message de la Bible. Après la mort de Calvin en 1564, cette dichotomie entre vices et vertus du théâtre amène les autorités genevoises, de plus en plus mises sous pression par la Compagnie des pasteurs et par le Consistoire (autorité ecclésiastique), à légiférer. En février 1606, suite à une pièce de théâtre dont les acteurs sont privés de communion par le Consistoire, un arrêt soumet les comédies à autorisation expresse du Petit Conseil (pouvoir exécutif). «C'est le premier texte de loi à Genève concernant directement la comédie, et le dernier avant 1732», précise Xavier Michel. Mais ce n'est pas une interdiction du théâtre.

Par ailleurs, l'historiographie aurait jusque-là mal interprété une ordonnance de police de 1609, qui, en plus des chansons profanes, des danses et des masques, interdisait les déguisements. On en aurait faussement déduit, en considérant qu'il faut forcément se déguiser pour faire du théâtre, que celui-ci était dès lors proscrit. Mais pour Xavier Michel, cela ne concernait que les mascarades et autres bouffonneries. Il en veut pour preuve qu'une comédie a été officiellement jouée en 1630 en l'honneur du roi de l'arquebuse (champion de tir), ce dont atteste une note de frais qu'il a retrouvée dans les registres du Petit Conseil.

Ce n'est qu'en 1681, suite à un scandale, que les autorités interdisent formellement de jouer des pièces de théâtre à

Genève, alors que celles-ci sont à nouveau très en vogue et que la comédie à la française est en plein essor. La Compagnie des pasteurs est outrée par une farce jouée en mars chez un particulier (comme cela se faisait couramment) après une représentation du *Cid* de Corneille. Le spectacle a réuni 300 personnes, dont plusieurs membres du Petit Conseil. Celui-ci, tout en jugeant qu'il n'y avait là rien d'indécent, cède toutefois devant les hommes d'Eglise et décide d'interdire dorénavant le théâtre, décision qui n'a pas encore force de loi.

Résister à la France

Cela s'inscrit dans un contexte où Genève, qui accueille alors de nombreux réfugiés huguenots, s'efforce de résister à l'influence politique et culturelle grandissante de la France catholique. Les Genevois continuent cependant d'aller clandestinement au théâtre, chez des particuliers ou dans des caves. Ils vont aussi voir des pièces hors des murs de la ville, à Carouge, à Châtelaine ou à Grange-Canal, ce qui finit par leur être interdit dès 1717. Des procès ont lieu, où les acteurs, et toute personne ayant participé à l'organisation de spectacles, sont condamnés à la prison. En 1732, l'interdiction des comédies est finalement inscrite dans la loi.

Mais cet interdit ne résistera pas longtemps à la pression des armées étrangères, entre autres françaises, qui occupent Genève. Suite à la Médiation de 1738, une première dérogation est accordée et une saison théâtrale complète a lieu au jeu de paume de Saint-Gervais. En 1766, les Français bâtissent aux Bastions une salle en bois de 800 places, le théâtre de Rosimond, qui est incendiée deux ans plus tard. Elle est remplacée en 1783 par un nouveau théâtre en pierre. Car depuis l'intervention militaire française de 1782, on autorise à nouveau les représentations. A part un bref interlude d'octobre 1797 à avril 1798, le théâtre a depuis lors toujours eu droit de cité à Genève.



Tribune de Genève
1211 Genève 11
022/ 322 40 00
www.tdg.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 43'860
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 844.003
N° d'abonnement: 844003
Page: 25
Surface: 106'668 mm²

La question qui oppose Voltaire et Rousseau

● L'histoire du théâtre à Genève entre le XVII^e et le XVIII^e siècles est aussi celle des relations de la cité-Etat avec son puissant voisin français. C'est une histoire qui, du terrain religieux, glissera sur celui de la politique et de la philosophie. Au milieu du XVIII^e siècle, Genève se retrouve ainsi au cœur d'une controverse entre philosophes des Lumières.

C'est à cette époque que Xavier Michel, dans son livre, situe la naissance du mythe qui va anachroniquement attribuer à la Réforme et à Calvin l'interdiction du théâtre à Genève. La comédie est alors devenue l'un des divertissements favoris de l'aristocratie française. Ce goût pour les spectacles se répand partout où la France étend son influence. Genève n'y

échappe pas. Alors que les représentations théâtrales sont proscrites dans les murs de la ville, la haute société ne se prive pas d'aller voir des pièces chez Voltaire, aux Délices puis à Ferney. Le philosophe plaide pour l'instauration du théâtre à Genève, afin de la «civiliser» et d'y asseoir l'autorité française. Largement inspiré par Voltaire, l'article de l'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert sur Genève exhorte les Genevois à autoriser la comédie, tout en l'encadrant de règles morales strictes. Les encyclopédistes arguent que cela rendrait la Cité de Calvin moins triste aux yeux des Français.

Cet article hérisse Jean-Jacques Rousseau, qui prend la défense de sa ville natale (où l'on brûlera pourtant

ses livres quelques années plus tard en place publique...). En 1758, le philosophe genevois écrit à D'Alembert, répliquant que le théâtre viendrait corrompre les mœurs des Genevois, qu'il estime pures. La Compagnie des pasteurs et de nombreuses personnalités genevoises applaudissent Rousseau.

Xavier Michel émet ainsi l'hypothèse que c'est par le prisme des débats du XVIII^e siècle, et dans le but d'affirmer l'identité de Genève face à l'«impérialisme culturel» français, que l'on aurait a posteriori considéré l'interdiction du théâtre comme un symbole de la Réforme et du calvinisme. **AN.G.**

«Le Théâtre interdit?» par Xavier Michel, Editions Slatkine, 2015, 179 pages.